



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2022 du Conseil départemental de l'Ardèche portant adoption de la convention départementale de l'Ardèche et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental de l'Ardèche,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR L'ARDECHE

Située entre le Rhône et le massif central, l'Ardèche est un département contrasté : à la fois montagneux et disposant d'un accès au couloir rhodanien, à la fois rural et disposant d'un tissu industriel significatif, le département jouit de sites naturels et patrimoniaux remarquables qui le placent dans un des premiers départements touristiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 2,5 millions de visiteurs par an.

Avec 326 606 habitants au 1er janvier 2021 répartis sur 335 communes qui, pour beaucoup affichent moins de 500 habitants, l'Ardèche s'enorgueillit d'une qualité de vie qu'elle entend conserver et améliorer.

Depuis 2011, en Ardèche, les décès sont plus nombreux que les naissances. Le déficit naturel est lié au vieillissement de la population. Ainsi en 2016, 23,6 % des ardéchois ont plus de 65 ans soit 5 points de plus qu'en Auvergne-Rhône-Alpes. Dans la communauté de

communes des Monts d'Ardèche cette proportion atteint même 32 %. Malgré tout, l'Ardèche gagne encore des habitants grâce aux arrivées de populations plus nombreuses que les départs. Le dynamisme démographique concerne surtout la vallée du Rhône et les alentours d'Annonay et Aubenas. À l'inverse, l'Ouest du département est marqué par un déclin démographique. Pour maintenir son niveau de population, le département devra continuer à attirer de nouveaux habitants.

Le département doit faire face aux difficultés auxquels sont confrontés l'ensemble des territoires ruraux tels que les déserts médicaux, l'éloignement des services publics, des centres-bourgs en perte de vitesse, un habitat ancien et un réseau téléphonique cuivre parfois dégradé. En effet certaines populations vivent parfois dans des communes très éloignées des équipements. L'accès aux équipements de proximité et de santé pose question, en lien avec des difficultés croissantes pour se déplacer.

La couverture numérique en internet fixe et en téléphonie mobile constitue également un enjeu majeur pour l'Ardèche. C'est une condition indispensable pour assurer le développement économique des entreprises ardéchoises et l'accès aux outils numériques pour la population. Elle permet aussi de rapprocher le professionnel de santé et des patients au travers d'outils tels que la télémédecine.

Les principaux enjeux de l'Ardèche sont de renforcer son attractivité et la protection de ses espaces fragiles ce qui passe par :

- Le soutien de l'industrie et des activités touristiques pour consolider l'économie, conforter son agriculture en accompagnant sa modernisation au regard des enjeux alimentaires et environnementaux (biodiversité, préservation du foncier et des ressources) en lui permettant d'être plus résiliente.
- La protection des espaces naturels, la valorisation des paysages remarquables, la bonne articulation des politiques publiques afin de garantir une consommation raisonnée de l'eau et du foncier devient tout aussi nécessaire pour maintenir cette attractivité territoriale.
- Le renforcement de l'attractivité par une amélioration de l'offre de services, notamment l'offre de soins, les communications, mais aussi les infrastructures de désenclavement et la dynamique culturelle et patrimoniale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Ardèche, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Ardèche est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 5,18M€ pour l'Etat et 17,08M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Ardèche sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 96,87M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 82,19M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 25,14M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 83,65M€.

- pour le Département : une enveloppe de 11,70M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de l'Ardèche à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de l'Ardèche, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe1.

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

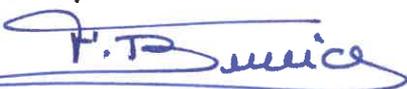
Fait à *Lyon*, le 23 FEV. 2023

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes

Le Président du Conseil
départemental

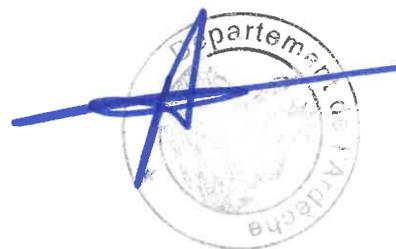
La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,



Fabienne BUCCIO



Laurent WAUQUIEZ



Olivier AMRANE

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE --- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Version signature convention initiale

Projets soutenus au titre du CPER

Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaires	Coût du projet (en M€)	Part Etat (*)	Part Région (*)	Part Département
Centre européen d'expertise des sports de nature (CREPS) de Vallon Pont d'Arc	Région	5,43	1,00	2,50	0,00 €
Campus hôtellerie/restauration Château de Largentière	Région	20,00	0,52	10,00	0,00 €
Opération Grand Site : Grand Site Combe d'Arc (labélisation) - Mont Gerbier de Jancz / Mont Mézenc (réfrigération)	Département 07	4,80	1,00	1,50	2,30
Restructuration Base départementale de Salavas	Département 07	8,00	1,60	3,00	1,60
Train de l'Ardeche : Le Mastrou - sécurisation exploitation	Département 07	3,00	0,00	1,50	1,50
Second Plan de gestion Unesco Grotte Chauvet : Exposition numérique immersive itinérante (présentant notamment un clone numérique de la Grotte Chauvet)	SMERGG	2,10	0,50	1,00	0,60
Nouveau stade de rugby Aubenas	CC Bassin d'Aubenas	10,00	0,00	2,00	1,00
Centre Art contemporain château Montlaur AUBENAS - dernière tranche	Commune de Aubenas	1,69	0,65	0,50	0,20
Création d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville de Tournon	CA Arche Agglo	2,00	0,80	0,90	0,20
Opération (TDT) : développement site pilote innovation dépollution (formations, incubations, expérimentations)	Commune de Tournon / CA Arche Agglo	12,00	1,00	3,00	0,20
Projet global d'aménagement et reconstruction de l'ancien hôpital des Vans (pour maison médicale, école de musique, siège EPCI, espace coworking campus connecté, masp, médiathèque, locaux associatifs, résidence seniors, centre social)	Commune des Vans / CC Pays des Vans en Cévennes	5,00	0,50	1,50	0,20
Thermalisme enjeu majeur pour l'attractivité de l'Ardeche	Communes de Vals les Bains / Sithère	8,25	1,00	2,00	0,20
Grand Carénage Centre Nucléaire et de Production d'Electricité (CNPE) - centre de formation	CA Privas	5,00	1,20	1,00	0,20
Projet urbain de réhabilitation du quartier de la Cane à Annonay	Commune de Annonay	1,23	1,00	0,00	0,00
Reconstruction du Teil suite au séisme	CC Ardèche Rhône Coiron	34,00	6,00	0,00	0,00
Château de la Vouille réhabilitation patrimoniale et développement	Commune de la Vouille	A préciser	0,12	0,00	0,20
Valorisation du patrimoine historique de Viviers (centre ancien : site patrimonial remarquable - Maison des chevaliers, les Ecuries, le port de Viviers)	Commune de Viviers	5,12	2,00	1,00	0,00
Modernisation des installations, modernisation du réseau d'irrigation (Chomérac), modernisation du réseau d'irrigation (Bas Chassezac)	ASA du RUISSEAU DE VERT Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement	16,50	Agence de l'eau : uniquement si économies d'eau	2,50	3,30
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI	16,5 (échelle régionale)		20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ARNU), intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI	3,03		20,58	
Aides aux communes rurales	Communes			12,31	
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements	74,95		15,40	
* sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale	Total projets soutenus	144,12	96,87	82,19	11,70
<p>Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de lycées pour un montant de 25,14 M€</p> <p>ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 83,65 M€</p>					
<p>Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."</p>					

